

CONTRAT DE PRESTATION SALLE SIMONE VEIL

Entre **Musiques en Bastide** dont le siège social est situé 28 place de la République, 33540 SAUVETERRE DE GUYENN ; Siret :398 436 337 000 16, représenté(e) par Cédric ROUGIER en sa qualité de Directeur, Ci-après désigné(e) « **le prestataire** » ;

ET

_____ dont le siège social est situé _____,
immatriculé(e) au RCS : _____
représenté(e) par _____
en sa qualité de _____,

Ci-après désigné(e) « **l'organisateur** » ;

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la préparation et la réalisation d'une prestation pour une manifestation se déroulant Salle Simone Veil à Sauveterre de Guyenne comprenant les activités suivantes (cocher les éléments faisant l'objet de la prestation) :

- Utilisation du matériel avec présence de 2 Techniciens (son et lumière) et du Régisseur.
- Utilisation du matériel avec présence de 1 Techniciens (son) et du Régisseur.
- Utilisation du matériel, salle exploitée par les soins de l'organisateur après accord préalable du directeur de Musiques en Bastide avec un technicien d'accueil.

ARTICLE 2. LIEU ET DATE D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Le lieu d'exécution de la prestation est fixé : Le : à h (heure de début de la représentation)

Le présent contrat doit être souscrit 2 mois avant la date de la prestation.



ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat.

ARTICLE 4. INFORMATION ET CONSEIL DE L'ORGANISATEUR

Le prestataire doit informer l'organisateur sur les caractéristiques essentielles du service.

Le prestataire doit mettre à la disposition de l'organisateur ou lui communiquer, avant la signature du présent contrat, toutes les informations utiles à la réalisation de la prestation.

Aussi, **le prestataire** doit se renseigner sur les besoins du client et l'utilité que le service présente pour lui.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à fournir au **prestataire** toutes les informations utiles à la bonne exécution de la prestation de service. A ce titre, **L'organisateur** devra fournir au **prestataire** qui le demande, tout renseignement lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance des besoins du client et de l'utilité que le service présente pour lui.

L'organisateur s'engage aussi à collaborer pleinement avec le prestataire en vue du bon déroulement de la prestation de service.

L'organisateur s'engage à payer le prix de la prestation pour un montant et dans le(s) délai(s) prévus par le présent contrat.

ARTICLE 6. PRIX DE LA PRESTATION

Le prix de la prestation de service est fixé comme suit (renseigner les éléments ci-dessous) :

- Utilisation du matériel avec présence de 2 Techniciens (son et lumière) et du Régisseur : 1500€ TTC
- Utilisation du matériel, salle exploitée par les soins du client avec la présence d'un technicien son : 500€ TTC
- Utilisation du matériel, salle exploitée par les soins du client avec la présence d'un technicien accueil : 500€ TTC

Les prix ci-dessus s'entendent à la journée.

Nombre de journées : ____

Prix total :

ARTICLE 7. PAIEMENT DE LA PRESTATION

L'organisateur s'engage à payer le prestataire une semaine avant la réalisation de la prestation.

Le paiement de la prestation de service s'effectuera, au choix du client, par le moyen de paiement de son choix.

Le prestataire devra émettre une facture au client.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu pour une durée indéterminée, chacune des parties dispose de la faculté de le résilier de manière unilatérale. La partie qui souhaite résilier unilatéralement le contrat doit en informer l'autre partie en respectant un délai de préavis de trente (30) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie qui résilie le contrat unilatéralement n'engage pas sa responsabilité, à moins que cette résiliation soit constitutive d'un abus.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

Le prestataire devra exécuter sa prestation dans le respect des règles de l'art de son activité.

La responsabilité du prestataire est limitée aux dommages matériels directs causés au client et qui résultent de fautes imputables au prestataire dans l'exécution de sa prestation ou de sa négligence envers le client.

En tout état de cause, le prestataire ne pourra être tenu responsable :

- des dommages causés au client en raison de l'inexécution de ses obligations ;
- des dommages causés au client résultant de l'usage du service non conforme aux préconisations du prestataire ;
- des dommages causés au client dus à un cas de force majeure.

ARTICLE 11. ASSURANCES.

L'organisateur s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 12. MODIFICATIONS

Le présent contrat annule et remplace tout accord antérieur, écrit ou oral, entre les parties et contient l'entier accord entre elles. Tout autre document concernant l'objet et les obligations du présent contrat, non annexé, n'oblige pas les parties.

Aucune modification, résiliation ou préavis relatif au présent contrat ne sera valable s'il n'a pas été donné par écrit et signé par les parties.

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à Sauveterre de Guyenne le, en originaux dont un remis au client.

SIGNATURES (Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé. Bon pour accord. »)

LE CLIENT

LE PRESTATAIRE